

Décret n° 2006-3060 du 20 novembre 2006, portant ratification de l'avenant n° 1 à la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis "Kerkouane".

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002 et la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2001-1842 du 1^{er} août 2001, portant approbation de la convention particulière type, relative aux travaux de recherche et d'exploitation des gisements d'hydrocarbures,

Vu le décret n° 2002-1877 du 12 août 2002, portant approbation de la convention et ses annexes signées à Tunis le 9 mai 2002, entre l'Etat tunisien d'une part et l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières en tant que titulaire et la société anshutz overseas Tunisia corporation en tant qu'entrepreneur d'autre part,

Vu la demande déposée le 29 septembre 2005 à la direction générale de l'énergie, relative à la notification d'acquisition de la société "anschutz overseas Tunisia corporation" par la société "grove energy Ltd" laquelle a sollicité une extension de trois ans de la période de validité du permis de recherche "Kerkouane",

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 8 décembre 2005,

Décète :

Article premier: Est approuvé, l'avenant n° 1 à la convention et ses annexes relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis "Kerkouane", signé le 26 juillet 2006 entre l'Etat Tunisien d'une part, les sociétés "anschutz overseas Tunisia corporation", "grove energy Limited" et l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières d'autre part et relatif à la modification de certaines dispositions de ladite convention.

Art. 2. - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 novembre 2006.

Zine El Abidine Ben Ali

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2006-3061 du 20 novembre 2006.

Monsieur Khaled Hammou est maintenu en activité dans le secteur public pour une année à compter du 1^{er} février 2007.

CONGE POUR CREATION D'ENTREPRISE

Par décret n° 2006-3062 du 20 novembre 2006.

Le congé pour la création d'entreprise accordé à Monsieur Achraf Gargouri, administrateur au ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises, est renouvelé pour une deuxième année.

Par décret n° 2006-3063 du 20 novembre 2006.

Il est accordé à Monsieur Mohamed Adnan Bezzaouia, fonctionnaire à la société tunisienne de l'électricité et du gaz, un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une année.

Par décret n° 2006-3064 du 20 novembre 2006.

Il est accordé à Monsieur Sami Ben Zid, fonctionnaire à la société tunisienne de l'électricité et du gaz, un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une année.

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 16 novembre 2006, portant extension de la durée de validité du troisième renouvellement du permis de recherche d'hydrocarbures dit permis "Grombalia".

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n° 91-60 du 22 juillet 1991, portant approbation de la convention et ses annexes signées à Tunis le 28 février 1991 entre l'Etat Tunisien d'une part, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et la société "Marathon Petroleum Grombalia Ltd" d'autre part,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002 et la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 27 mai 1991, portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du second groupe dit permis "Grombalia" au profit de l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières et la société "Marathon Petroleum Grombalia Ltd",

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 26 septembre 1991, portant extension de la superficie du permis "Grombalia",

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 19 octobre 1995, portant extension d'une année de la durée de validité de la période initiale du permis "Grombalia",

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 9 mars 1996, portant autorisation de cession partielle des intérêts de la société "Marathon Petroleum Grombalia Ltd" dans le permis "Grombalia" au profit de la société "Oil Resources & Investment",